



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

### **Date de convocation : 14 novembre 2024**

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

### **Etaient présents** : Christian DURAND - Maire

Jérôme ARNAUD, Gina BERTRAND, Claude GRAS, Béatrice ZAPATERIA - Adjoints au Maire  
Yann BOISLEVE, Serge COMBE, Aurélien CROS, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Simone ESPINASSE, Robert FILIPPI, Marie-Line GIRARD, Mireille GOURLAIN Marianne JUILLET, Marie-Cécile LAINE, Michel PEYRON.

**Etaient excusés** : Albert GALDI, Sophie ROMMENS, Sophie VERNISSAC

**Ont donné pouvoir** : Michèle DAVID à Simone ESPINASSE, Jérôme ESCALLIER à Serge COMBE, Stéphanie PEIX à Jérôme ARNAUD



## ORDRE DU JOUR

	Approbation du Procès-verbal du 14 octobre 2024
DCM2024-189	Convention Occupation de la cuisine du VVF
DCM2024-190	Tarifs 2025 Camping Municipal
DCM2024-191	Cession du foncier à la CCSP pour la construction de l'OTI (parcelles cadastrées AB 129 et une partie AB 381)
DCM2024-192	Avenant n°3 transmission dématérialisée des actes
DCM2024-193	Création de 2 postes d'accroissement d'activité au CTM
DCM2024-194	Refacturation par le budget principal de la masse salariale du Budget Eau
DCM2024-195	Refacturation par budget principal de la masse salariale du Budget Restauration
DCM2024-196	Levée d'option d'achat – véhicule PORTEUR MAN
DCM2024-197	Budget eau Décision modificative n°2
DCM2024-198	Provision pour risques
DCM2024-199	Budget Principal Décision modificative n°2 - Provision pour risques
DCM2024-200	Budget Principal Décision modificative n°3 - Ajustement des crédits d'investissement
DCM2024-201	Budget Camping - Tarif location mensuelle mobil home gardien
DCM2024-202	Budget Camping Décision modificative n°1 - annulation titre sur exercice antérieur
DCM2024-203	Budget BNPA Décision modificative n°2 - travaux en régie

### **Approbation du Procès-verbal du 14 novembre 2024**

#### **A l'unanimité**

#### **DCM2024-189 : Convention d'occupation de la cuisine du VVF**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation et d'agrandissement de la cuisine centrale débutent le 25 novembre 2024.

Durant les travaux, les repas destinées aux enfants et aux bénéficiaires du portage à domicile seront produits par nos agents dans les locaux de la cuisine du VVF à la Baie St Michel.

Il convient d'établir une convention fixant les modalités d'utilisation de ces locaux.

Cette convention est jointe en annexe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De **VALIDER** les termes de la convention
- De **L'AUTORISER** à signer la convention et tous les documents s'y rapportant

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération**



## DCM2024-190: Tarifs 2025 Camping Municipal

Monsieur Serge COMBE expose la proposition d'évolution des tarifs du camping municipal pour l'année 2025. Il précise que pour chacune des formules de réservation de location, il sera possible pour les clients de souscrire une assurance annulation. Le coût de l'assurance pour le client sera de 2,9% du prix de la location choisie. Pour le camping, il n'y aura pas de frais.

(En noir tarifs 2024 / en rouge tarifs 2025)

### Tarifs 2024/2025 camping « La Baie Saint-Michel »

Tarifs journaliers De 13h00 à 12h00 1 à 2 personnes	<u>Haute saison</u> <b>01 JUILLET AU 31 AOUT 2025</b>	<u>Basse saison</u> <b>27 AVRIL AU 30 JUIN 2025 01 SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2025</b>
Emplacement Campeur forfait « Itinérance » (vélo)	14€/14,50€	12,50€/13,00€
Emplacement de base (Sans branchement)	19,50€/20,00€	15,50€/16,00€
Emplacement Confort (Avec branchement)	24,80€/25,00€	20,50€/21,00€
Campeurs + 12 ans	6,50€/6,70€	5,50€/5,70€
Campeurs 2 à 11 ans	3,70€/3,80€	3,70€/3,70€
Véhicule Supplémentaire Et/ou remorque	4,10€/4,20€	4,10€/4,20€
Forfait mensuel remorque (long séjour)	15€	
Branchement électrique	06,00€	6,00€
Garage mort	12€	11€
Animal	2,60€	2,10€



## Tarifs des locations saison 2024/2025

Tarif à la semaine Sur la base de 5 pers	Haute saison	Moyenne saison	Basse saison	Pers sup/nuit
Chalet Edelweiss PMR (35m <sup>2</sup> ) 5 pers max. 7 nuits	699€/704€	515€/520€	381€/386€	-
Chalet Flamant (32 m <sup>2</sup> ) 6 pers max. 7 nuits	729€/734€	545€/550€	410€	15€
Chalet Albatros (35m <sup>2</sup> ) 7 pers max 7 nuits	755€	570€	435€	15€
Tarifs à la semaine POD 2/3 pers avec sanitaire	468€/473€	364€ /365€	312€ /313€	-
Tarifs à la semaine POD 2 personnes (pinède)	286€/288€	285€/288€	198€/200€	-
Tarif à la semaine tente suspendue (pinède)	125€	125€	125€	-
5 euros d'augmentation pour les chalets mais télévision incluse				
Tarifs nuitée	Haute saison	Moyenne saison	Basse saison	
Chalet 5 personnes	-	80 ,50€/82,50€	64€/66€	
Chalet 5/ 6 personnes	-	85,50€/88,00€	64€/66€	
Chalet 7 personnes	-	96€ /99,00€	69€/71,00€	
POD 2/4 personnes avec sanitaire	73€/75€	57€/59€	52€/54€	
POD 2 pers pinède	46€/48€	42€/44€	42€/44€	
Tente suspendue	35€	25€	25€	

- Frais de dossier : 10 euros
- Assurance annulation : 2,9% - facultative

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- D'APPROUVER ces nouveaux tarifs

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

Mairie de Chorges



## **DCM2024-191 : Cession du foncier à la CCSP pour la construction de l'OTI (parcelles cadastrées AB 129 et une partie AB 381)**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et en particulier les articles L. 3112-1, L. 1212-1, L. 1212-6, L. 3211-14,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 1311-9 à L. 1311-12, L. 1311-13, L. 2241-1, L. 2122-21,

**Vu** l'avis du service des domaines en date du 23 juillet 2024,

**Vu** la délibération en date 29 juillet 2024,

**Vu** le projet d'acte de vente,

La commune de Charges porte, avec la communauté de communes de Serre-Ponçon, un projet de construction d'un espace à vocation touristique consistant notamment à la démolition d'un bâtiment appartenant à la commune de Charges, puis à la reconstruction d'un nouveau bâtiment.

Par des délibérations en date des 25 et 29 juillet 2024, la communauté de communes de Serre-Ponçon et la commune de Charges ont respectivement, approuvé le principe de la cession de la parcelle AB129 et d'une partie de la parcelle AB381 de la commune à la communauté de commune.

Ces deux délibérations soumettaient la cession à la présentation du projet d'acte de cession à une prochaine délibération des organes délibérants des deux parties prenantes du projet.

La présente délibération vise donc à entériner le projet d'acte de cession communiqué aux membres du conseil municipal.

Par ailleurs, ces mêmes délibérations ont décidé que l'acte de cession serait opéré en la forme administrative conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Ces dispositions précisent que dans une telle hypothèse la commune est représentée à l'acte, non par le Maire, mais par un adjoint à celui-ci.

La présente délibération consiste donc à nommer Monsieur ARNAUD Jérôme pour représenter la commune à l'acte.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** la cession de la parcelle AB129 et une partie de la parcelle AB381, comprenant le foncier et le bâti, à la communauté de communes de Serre-Ponçon dans le cadre de la réalisation du projet de construction d'un ensemble à vocation touristique ;
- **DE NOMMER** Monsieur ARNAUD Jérôme pour représenter la commune à l'acte.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**



### **DCM2024-192 : Avenant n°3 transmission dématérialisée des actes**

**Vu** la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en particulier son article 139,

**Vu** le décret N°2005-324 du 07 avril 2005 pris pour son application relative à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération N°2011-148 du 10 novembre 2011 approuvant le principe de la dématérialisation des actes administratifs,

**Vu** la délibération N°2017-165 du 14 décembre 2017 approuvant l'avenant N°1 à la convention du 05.12.2011,

**Vu** la délibération N°DCM2018-19 approuvant l'avenant N°2,

**Considérant** le projet d'avenant N°3, ci-annexé à ladite délibération, relatif à la transmission dématérialisée des actes de commande publique et d'urbanisme,

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de modifier la convention permettant à la commune de transmettre les actes liés à la commande publique et à l'urbanisme par voie dématérialisée selon les termes de la convention jointe en annexe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De **VALIDER** cet avenant
- De **L'AUTORISER** à signer cet avenant

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2024-193 : Création de 2 postes non permanents au sein du centre technique municipal**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

**Considérant** les besoins de service au sein du CTM,

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée aux Ressources humaines, informe l'Assemblée qu'il convient de créer :

- 1 poste non permanent d'Adjoint technique à temps complet (catégorie hiérarchique C) pour accroissement temporaire d'activité, rémunéré sur le grade des Adjoints Techniques Territoriaux, du 1er au 11ème échelon, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, afin d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein du CTM de la mairie de Chorges et ce, pour 1 an, à compter du 19/11/2024;



- 1 poste non permanent d'Adjoint technique à temps complet (catégorie hiérarchique C) pour accroissement temporaire d'activité, rémunéré sur le grade des Adjoints Techniques Territoriaux, du 1er au 11ème échelon, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, afin d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein du CTM de la mairie de Chorges et ce, pour 6 mois, à compter du 10/12/2024 ; Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De **CRÉER** lesdits postes.

- De **L'AUTORISER** à signer les contrats de travail correspondants.

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2024-194 : Refacturation par le Budget Principal de la masse salariale du Budget Eau**

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aujourd'hui, les charges de personnel sont portées par le budget principal au chapitre 012 et, les remboursements de la masse salariale par les budgets annexes font l'objet de titre au chapitre 70 et d'un mandat sur le budget annexe au 6215.

Un état liquidatif réel va être préparé en fin d'exercice par les services des ressources humaines pour fixer le montant de la masse salariale du budget Eau sur l'année 2024.

Le budget principal va ensuite émettre un titre de recettes à l'encontre du budget eau pour le remboursement de la masse salariale. A réception, le budget eau émettra un mandat au 6215 du même montant.

Au titre de recettes seront joints les états liquidatifs réels sur la période.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De **VALIDER** la refacturation par le BP de la masse salariale du Budget Eau.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2024-195 : Refacturation par le Budget Principal de la masse salariale du Budget Restauration**

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aujourd'hui, les charges de personnel sont portées par le budget principal au chapitre 012 et, les remboursements de la masse salariale par les budgets annexes font l'objet de titre au chapitre 70 et d'un mandat sur le budget annexe au 6215.

Un état liquidatif réel va être préparé en fin d'exercice par les services des ressources humaines pour fixer le montant de la masse salariale du budget Restauration sur l'année 2024.

Le budget principal va ensuite émettre un titre de recettes à l'encontre du budget restauration pour le remboursement de la masse salariale. A réception, le budget restauration émettra un mandat au 6215 du même montant.

Mairie de Chorges



Au titre de recettes seront joints les états liquidatifs réels sur la période.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De **VALIDER** la refacturation par le BP de la masse salariale du Budget Restauration.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2024-196: Levée d'option d'achat – véhicule PORTEUR MAN**

Le contrat de Crédit-bail signé le 01 avril 2019 avec CM-CIC pour le véhicule PORTEUR MAN TGL12220 4x2 BB N°série WMAN05ZZ6LY404076 arrive à échéance au 31/01/2025.

Conformément aux clauses du contrat de crédit-bail, l'option pour l'achat de ce véhicule a été choisie et prévue au budget pour sa valeur résiduelle d'un montant de 875€HT/ 1050€TTC (soit 1% de la valeur du véhicule HT).

Le contrat de crédit-bail prévoyait les loyers suivants :

ECHEANCE	FACTURATION EN EUROS	
	LOYER HT	TVA
24 01 2020	407,73	81,55
01 02 2020	4.587,01	917,40
01 05 2020	4.587,01	917,40
01 08 2020	4.587,01	917,40
01 11 2020	4.587,01	917,40
01 02 2021	4.587,01	917,40
01 05 2021	4.587,01	917,40
01 08 2021	4.587,01	917,40
01 11 2021	4.587,01	917,40
01 02 2022	4.587,01	917,40
01 05 2022	4.587,01	917,40
01 08 2022	4.587,01	917,40
01 11 2022	4.587,01	917,40
01 02 2023	4.587,01	917,40
01 05 2023	4.587,01	917,40
01 08 2023	4.587,01	917,40
01 11 2023	4.587,01	917,40
01 02 2024	4.587,01	917,40
01 05 2024	4.587,01	917,40
01 08 2024	4.587,01	917,40
01 11 2024	4.587,01	917,40
Val. résiduelle	875,00	175,00

Le montant total payé à ce jour est de 92 147,93€HT / 110 577,48€TTC auquel vient s'ajouter l'option d'achat finale de 875€HT / 1050€TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'AUTORISER** la levée d'option pour l'achat de ce véhicule qui a été fourni à l'état neuf le 16/12/2019

- **DE L'AUTORISER** à signer les pièces contractuelles correspondantes.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

Mairie de Chorges





**DCM2024-197 : Budget eau - Décision modificative n°2 - Maitrise d'œuvre Meiserie et réajustement crédits section investissement**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative n°2 sur le budget annexe de l'eau afin de prévoir les crédits nécessaires à l'étude de maîtrise d'œuvre du réservoir de la Meiserie mais aussi pour ajuster les crédits sur les autres opérations d'investissement.

Il est proposé :

- De créer l'opération 62 – réservoir Meiserie et d'affecter des crédits à hauteur de 10 100€ (montant de la Moe)
- Des recettes d'emprunt avaient été budgétisées au 1641 à hauteur de 80 000€. Elles sont annulées.
- Les subventions obtenues après le vote du BP pour la canalisation des Moulottes et le réseau sur le viaduc de Chanteloube sont inscrites (Agence de l'eau 80 000€ et CD05 32 200€ et 2800€)
- Les crédits restants en dépenses sont affectés à l'opération 39 – création extension réseau AEP pour 25 500€ afin d'équilibrer la DM.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-13111-57 : CANALISATION DES MOULETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 800,00 €
R-1313 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1313-39 : EXTENSION AEP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €
R-1313-57 : CANALISATION DES MOULETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 200,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>115 600,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031-62 : RESERVOIR DE LA MEISERIE	0,00 €	10 100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21531-39 : EXTENSION AEP	0,00 €	25 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 600,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>115 600,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>35 600,00 €</b>		<b>35 600,00 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De **VALIDER** la décision modificative n°2

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**



## DCM2024-198 : Provision pour risques

### **CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES POUR 2 CONTENTIEUX OPPOSANT LA COMMUNE DE CHORGES A UN DE SES AGENTS ET AU GAEC DES GAPIANS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivité Territoriale C.G.C.T. stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Un ancien agent saisonnier de la Commune a saisi le tribunal administratif de Marseille contestant la décision de la commune de Chorges de ne pas renouveler son contrat saisonnier.

Il demande à la commune :

- de réexaminer sa situation
- de lui verser la somme de 2000€ au titre l'article L.761-1 du code de justice administrative

Un autre contentieux oppose la Commune au GAEC le Gapian

Une provision doit être constituée à propos de ces contentieux mettant en cause la commune en raison d'un risque existant de voir la commune condamnée au versement des indemnités.

Suite à l'exposé, et en vertu du principe de prudence applicable aux communes instituant l'obligation de constituer des provisions afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**- D'ADOPTER** la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 5000€ permettant de couvrir les risques liés à ces deux contentieux.

Précise que cette provision a été inscrite budgétairement lors du vote de la Décision Modificative n°2 pour 2024 au budget principal de la Commune, en dépenses : au compte 6815 du chapitre 042 (opérations d'ordre-transferts entre sections) pour un montant de 5000€

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**



## **DCM2024-199 : Budget Principal Décision modificative n°2 - Provision pour risques**

Vu la délibération DCM2024-198, il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir affecter la somme de 5000 € sur le compte 6815. Cette somme est prise dans l'enveloppe des dépenses de personnel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64731 : Allocations de chômage versées directement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6815 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De **VALIDER** la décision modificative n°2

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

## **DCM2024-200: Budget Principal - Décision modificative n°3 - Ajustement des crédits d'investissement**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir affecter ajuster les crédits des différentes opérations d'investissement.

Augmentation des crédits sur l'opération mobilier urbain (op 243) : achat 6 abris vélo (+ 8000€) et prise en compte de la subvention Alvéole (+ 5800€)

Augmentation des crédits sur les opérations réseaux secs (op 90, + 300€) et eaux pluviales (op 227, + 20 000€)

Augmentation des crédits sur l'opération médiathèque (op 138, + 1500<sup>e</sup> boîte retour de livres)

Augmentation des crédits sur l'opération cantine (op 82, +100€)

Modification des crédits sur l'opération zone sportive (op 135, + 5000€ au 2138 et – 10600€ au 2031)

Augmentation des crédits sur le compte 1641 capital d'emprunt pour prise en compte de la 1<sup>ère</sup> échéance de l'emprunt du tracteur

Augmentation des crédits sur l'opération voirie (op 83, + 30 000€ recettes subvention amende de police)



Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1321-243 : MOBILIER URBAIN / EQUIPEMENTS PUBLICS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 800,00 €
R-1323-83 : TRAVAUX VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 800,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031-135 : ZONE SPORTIVE	10 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>10 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2138-135 : ZONE SPORTIVE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21533-90 : RESEAU SECS / ECLAIRAGE PUBLIC - FT - ERDF	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-227 : RESEAU EAUX PLUVIALES	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-138 : BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-243 : MOBILIER URBAIN / EQUIPEMENTS PUBLICS	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-82 : CANTINE SCOLAIRE PROVISoire	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 600,00 €</b>	<b>46 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 800,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>35 800,00 €</b>		<b>35 800,00 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De **VALIDER** la décision modificative n°3

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2024-201 : Budget Camping 04006 - Tarif location mensuelle mobil home gardien camping**

**Vu** le CGCT

**Vu** le CG3P

Monsieur le Maire rappelle que le camping dispose d'un chalet destiné au logement du gardien durant la période d'ouverture du camping, logement attribué pour nécessité de service, donc exonéré de loyer durant cette période.

L'agent qui a occupé cette mission a sollicité son maintien dans le chalet le temps de finaliser sa recherche de logement personnel. Ainsi cette occupation n'étant plus liée à la nécessité de service, il revient au conseil municipal de fixer un loyer.

La proposition est de 400€ HT charges comprises.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le montant du loyer mensuel du mobil home

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**



## **DCM2024-202: Budget Camping 04006 - Décision modificative n°1 - annulation titre sur exercice antérieur**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative n°1 sur le budget annexe du camping afin de pouvoir créditer de 850€ le compte 673 qui permet l'annulation d'un titre sur les exercices antérieurs.

Il est proposé :

- D'augmenter les crédits de 850€ au 673
- De diminuer du même montant les crédits au 6061

### ANNULATION TITRE EXERCICE ANTERIEUR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	850,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>850,00 €</b>	<b>850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De **VALIDER** la décision modificative n°1

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

## **DCM2024-203 : Budget BNPA 04011 - Décision modificative n°2 - travaux en régie**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative n°2 sur le budget annexe de la BNPA afin de réajuster les crédits prévus sur les travaux en régie (13 000€ prévus au moment du BP – 29 000€).

Il est proposé :

- D'augmenter les crédits de 16 000€ les opérations des travaux en régie
- D'équilibrer la DM avec 16 000€ de plus sur le virement entre sections



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>
D-2121 : Terrains nus	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat <sup>o</sup> générales, agencements, aménagements des construct <sup>o</sup>	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>29 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>29 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>32 000,00 €</b>		<b>32 000,00 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De **VALIDER** la décision modificative n°2

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

Séance levée à 20h29

A Charges, le 17/12/2024

**Le Maire**

**Christian DURAND**

